



Conseil Municipal du 8 février 2016 à 19 heures

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

◆◆◆

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 1^{er} février 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de CASSAGNE le 8 février 2016 à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Philippe SOUQUET, Maire.

◆◆◆

1 – Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

- Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2015.
- Le Maire met au vote l'approbation du procès-verbal. ***Après en avoir délibéré, le conseil l'approuve à l'unanimité.***

2 – Approbation de l'enquête publique Furne

- Il convient d'approuver et de donner suite à l'enquête publique portant sur l'aliénation du chemin de Furne ; Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 juin au 30 juin 2015 inclus n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement, vu les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable,
- ***Le conseil après en avoir délibéré, décide :***
 - ***l'aliénation sous forme d'échange***, du chemin rural privé communal dit « de Furne », de la route départementale 26 au droit de la parcelle 116, appartenant à Monsieur et Madame Jean-Pierre LAURAC contre un bande de terrain longeant le chemin communal afin de créer une zone de croisement et de sécuriser la zone ;
 - ***l'achat*** d'un morceau sur la parcelle 115 appartenant aux conjoints LAURAC d'une contenance approximative de 28 ca ;
 - ***l'achat*** d'une bande de terrain sur la parcelle 128 appartenant aux conjoints LAURAC, afin de créer un enrochement pour sécuriser la voirie ;
 - ***charge Monsieur le Maire*** de procéder aux échanges et achats, et l'autorise à prendre toute décision et à signer les actes nécessaires.

3 – Modification des statuts du SDEHG

- Le Maire informe le conseil du projet de délibération concernant la modification des statuts du SDEHG ;
- ***Ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du SDEHG telle que proposée*** par délibération syndicale du 26 novembre 2015 et transfère au SDEHG les compétences optionnelles suivantes :
 - *Création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT),*
 - *Création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),*
 - *Aménagement, exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT).*

4 – Remplacement des délégués SIEA

- Suite à la démission de Monsieur Daniel PONS en sa qualité de délégué titulaire au Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement des Vallées de l'Arbas et du Bas-Salat (SIEA), Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire au sein de l'assemblée délibérante du Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement des Vallées de l'Arbas et du Bas-Salat. Monsieur Joël GRAMONT se présente comme délégué titulaire. Ce dernier étant précédemment délégué suppléant dudit syndicat, il y a lieu de le remplacer dans cette fonction. Madame Mélanie BLANC ayant présenté sa démission de conseillère municipale, il y a lieu de procéder à la nomination d'un deuxième délégué suppléant au SIEA.
- Madame Emmanuelle RAUFAST et Monsieur Pascal GUAY se présentent aux fonctions de délégués suppléants au SIEA.
- ***Après avoir procédé à l'élection, sont désormais élus, afin de représenter la commune de CASSAGNE au sein de l'assemblée délibérante du S.I.E.A. :***
 - **Délégués titulaires** : Monsieur **Joël GRAMONT** - Pour mémoire, Madame **Dominique ALCARAZ** reste déléguée titulaire.
 - **Délégués suppléants** : Madame **Emmanuelle RAUFAST** et Monsieur **Pascal GUAY**.

5- Rétrocession d'une concession funéraire

- Monsieur le Maire expose au conseil le souhait de Monsieur et Madame Jean BAROUSSE, pour raisons personnelles, de rétrocéder la concession funéraire qu'ils avaient acquise le 15 septembre 2015 (document 284, case n° 43). L'accord du Conseil Municipal est demandé à l'occasion de cette rétrocession. La somme de cent euros sera reversée à Monsieur et Madame Jean BAROUSSE. Dès lors, la commune pourra réattribuer cette concession à une tierce personne.
- ***Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte*** la rétrocession de la concession funéraire de Monsieur et Madame Jean BAROUSSE à la commune de CASSAGNE ;
- ***Autorise*** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du Centre des Finances Publiques, et en particulier le remboursement de la somme de cent euros (100 €) à Monsieur et Madame Jean BAROUSSE.